

# Mesures concernant la reprise des cultes publics dans les églises

Valables du 28/11/2020 au 15/12/2020

26 novembre 2020

- Ces mesures concernent le diocèse de Digne, et elles conditionnent la reprise des cultes publics dans nos églises ;
- Elles font suite au second confinement lié à la pandémie de Covid-19 ;
- Elles s'appuient sur les mesures transmises par le Gouvernement ;
- Elles ont cours jusqu'à ce que d'autres mesures soient publiées (au minimum jusqu'au 15 décembre) ou que celles-ci soient déclarées obsolètes.

## ○ **Principes généraux** [à mettre en œuvre pour tout rassemblement]

- **Le nombre de participants pour les Célébrations est limité à 30 personnes** ;
- Les **gestes barrières** sont à mettre en place systématiquement ;
- Tenir **les distances de sécurité** ; Cela sous-entend des aménagements anticipés ;
- **L'utilisation de masques** est obligatoire durant les offices ;
- La **désinfection au gel** est **obligatoire à l'entrée et à la sortie** de chaque célébration (église ou non) – il faut donc prévoir du gel hydro-alcoolique ;
- On **désinfecte régulièrement** [poignées, dos des bancs, micros...]
- On **aère les lieux** autant que possible et régulièrement ;
- Sachons que **notre responsabilité peut être engagée** dans les différentes rencontres ou dans les lieux de cultes, du moment que nous les organisons ou les autorisons [on peut transmettre un virus sans savoir qu'on le porte, nous ou un autre des participants].

## ○ **Aménagements des églises** [à bien anticiper]

- La jauge demandée pour cette réouverture est de 30 personnes par célébration.
- **Prévoir le marquage des places non disponibles** ou installer les sièges de façon à ce que les distances réglementaires soient respectées ; Les personnes vivant ensemble restent à côté les unes des autres ;
- Une **personne identifiable** (en plus du célébrant), **sera à l'entrée et à la sortie pour vérifier le nombre de personnes et aider chacun** [utilisation obligatoire de gel, places, flux, prudence...] ; [Ce peut être le rôle du CPP ou du CPAE de coordonner cela].
- Ne pas remplir les bénitiers ;

## ◉ Eucharisties

- Là où cela est nécessaire, il faut donc **envisager plus de célébrations Eucharistiques pour compenser le nombre limité de participants possible**. La Messe dominicale en présentiel doit être privilégiée pour les personnes qui travaillent en semaine ; ceux qui peuvent aller à la Messe en semaine le feront pour permettre à ceux qui travaillent d'y aller le dimanche. *[Ceux qui ne pourraient participer à la Messe dominicale en présentiel sont invités à sanctifier le jour du Seigneur par un temps de prière et /ou par la participation via le moyen des médias].*
- Chaque dimanche une Messe "diocésaine" sera transmise en visio à 11h00 à la Cathédrale de Digne [Youtube Paroisse Digne]
- Prévoir du **gel sur la crédence** (avant et après la communion) ;
- Prévoir **des pales sur les oblats** (coupelles), et pour le calice et la patène en cas de concélébration ;
- **Concernant la communion** on agira avec prudence. Pour la distribution de la communion, on se lavera au gel avant et après, **le prêtre aura un masque** et on ne la donnera que dans la main bien tendue (sans la toucher lorsque l'on y dépose l'hostie). On veillera aux distances dans la procession ; la communion peut aussi être donnée aux fidèles à leur place, le ministre seul se déplaçant.
- S'il y a un geste de paix, c'est par inclination mutuelle....

## ◉ Confessions

- Organiser un lieu vaste (où on peut parler fort), avec une table entre le pénitent et le prêtre (voir un plexiglas) ou une distance suffisante, et rester masqué ;
- La direction spirituelle (mais pas la confession !) peut se faire par téléphone...

## ◉ Funérailles

- Les célébrations des funérailles sont bien sûr possibles (avec 30 personnes) ;
- Tenir alors compte des mesures habituelles : distances, masques, gel...
- Seul le prêtre (ou le diacre) bénit sans transmettre le goupillon ; la famille ne touche pas le cercueil et se signe sur elle-même. Le prêtre peut accompagner au cimetière.

## ◉ Autres célébrations

- Pour les **onctions d'huile** *[baptême, sacrement des malades...]* on utilisera de préférence un gros coton-tige ou du coton à jeter après ;
- Pour le **sacrement des malades** on sera prudent (gel avant et après) ;
- Pour les **baptêmes**, on changera l'eau à chaque fois en la versant dans un lieu respectueux après (plante verte...).

## ◉ Rassemblements dans le cadre de la pastorale

- Les temps communautaires de prière sont permis dans une église avec une jauge de 30 personnes.
- Le catéchisme et les aumôneries devraient pouvoir reprendre en présentiel le 15 décembre.
- Les repas paroissiaux ou moments de convivialités (apéro) ne sont pas possibles...
- Faisons tout pour garder des liens directs à distance...